

La CGT Finances publiques 31

à

M. le directeur régional des Finances publiques

Toulouse, le 13 avril 2021

Monsieur le directeur régional,

Le gouvernement a décidé un troisième « confinement » en fermant de nouveau les écoles à compter du 6 avril 2021. Pour régir les autorisations d'absences relatives à la garde d'enfant aux Finances publiques, des consignes ont été établies par la DGAFP :

2. Concernant la garde d'enfants, le télétravail et le régime d'ASA pendant la durée de fermeture des crèches et des écoles

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux agents publics dont les missions ne sont pas télétravaillables afin d'assurer la garde de leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans. Ces autorisations ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. Le parent devant assurer la garde des enfants en situation de handicap bénéficie d'ASA, quel que soit l'âge de l'enfant.

En raison de la fermeture des écoles, des crèches et des activités périscolaires et extrascolaires, des ASA « garde d'enfant » pourront être accordées à titre *dérogatoire* jusqu'au 26 avril à des agents dont les fonctions sont télétravaillables dans les conditions suivantes :

- pour assurer la garde d'un ou plusieurs enfants habituellement pris en charge par une structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou dans l'enseignement élémentaire s'ils sont dans l'impossibilité de faire assurer la garde de leurs enfants par un moyen alternatif (conjoint, famille...);
- et sur demande adressée au chef de service qui doit tenir compte de la situation individuelle de chaque agent et des impératifs de continuité du service.

Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents à bénéficier de la mesure pour les jours concernés et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs.

Elles s'appliquent aux fonctionnaires comme aux agents contractuels.

Ces ASA ne s'imputent pas sur le contingent des ASA pour garde d'enfants malades.

La mise en œuvre de ces mesures doit se faire dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Un certain nombre de cadres se sont crus autorisés, tels des cadres commerciaux qui bénéficieraient d'un intéressement sur les ASA des agents non consommées, à inventer des règles locales pour pousser les collègues au télétravail « quoi qu'il en coûte ».

Ils ont rivalisé d'éléments de comparaisons, d'arguments imparables et de diktats locaux pour pousser les collègues (féminines pour la plupart, la lutte pour les droits des femmes est loin d'être terminée) à télétravailler, garder et/ou faire cours à leur(s) enfant(s) en même temps.

Quelques extraits de mails de collègues qui nous ont été adressés sur le sujet des ASA vous montreront à quel point la situation est difficile et quels arguments peuvent être déployés pour pousser les agentes au STO (service du télétravail obligatoire) :

« Je ne suis pas équipée en ordinateur pour faire du télétravail. Mon chef de service m'a expliqué qu'une fois que je le serai, je pourrai faire mes horaires normaux tout en m'occupant de mon fils de trois ans. Son raisonnement était le suivant : j'ai un mari, en alternant la garde d'enfant, nous pouvons faire rentrer nos heures sur une journée (si j'ai bien compris, voici son calcul : 8h + 8h = 16h < 24h...). Il a continué en me citant l'exemple d'une collègue qui télé-travaille alors que son enfant est malade et qui, m'a-t-il dit, parvient très bien à gérer la situation. »

« J'ai demandé à bénéficier de 8 jours d'autorisation d'absence suite à la fermeture de la crèche de ma fille. Ma fille a 18 mois. Il est impossible de télétravailler en la gardant saine et sauve, et sans dégrader ma propre santé. Lors du 1er confinement, nous avons dû prendre sur mon temps de repos pour allier télétravail et garde d'enfant. A nouveau, je confirme ma demande de bénéficier de 8 jours d'autorisations d'absence. Mon mari, M. X, est alternativement en télétravail et en présentiel. Lorsqu'il télétravaille, il ne s'occupe pas de notre bébé. Aussi, il est parfois en communication audio et vidéo. La crèche ayant avancé sa semaine de congés, nous serons donc nous-même en congés la semaine prochaine »

« Mme X m'a informée que tu m'avais mise en télétravail malheureusement, je n'ai pas pu m'y mettre.

Gérer mon petit d'un an et faire l'école à la maison pour mes deux plus grands de 9 et 11 ans en plus des repas (grands et petits), du bain, des changes (...) je n'ai pas eu une minute pour moi et encore moins pour pouvoir m'installer dans de bonnes conditions pour télétravailler.

Je comprends les nécessités du service mais la situation actuelle ne me permet pas d'assurer le télétravail. Je réitère donc ma demande d'ASA. »

« Je ne comprends pas que l'on me demande de télétravailler en présence de mon fils de 9 ans alors que la « e-formation » sur le télétravail précisait bien que celui-ci n'était pas compatible avec la garde d'enfant »

Il ne suffit pas d'afficher sur Ulysse 31 le 8 mars un message sur la journée internationale des droits des femmes et de s'en laver les mains le restant de l'année.



Non, M. le directeur, contrairement au slogan que vous affichez sur Ulysse 31, le « 8 mars, c'est loin d'être toute l'année », et, surtout, quand vous laissez dérapier (comme souvent) les responsables de service, qui interprètent, selon leur bon vouloir, les règles de gestion.

En conséquence, nous vous demandons :

– d'être attentif à toutes les situations de garde d'enfants et que chaque agent-e du département se voit appliquer les mêmes règles, avec pour socle minimum ce qui est prévu par la ministre de la fonction publique (il ne vous est pas interdit d'appliquer la dernière ligne de la FAQ du ministère et de prendre en compte les contraintes réelles des agent-e-s dont vous avez la responsabilité).

– les agents n'étant généralement pas autorisés à prendre deux semaines de vacances durant les congés scolaires de printemps, nous vous demandons de les positionner en autorisation d'absence la seconde semaine (ou les deux semaines s'ils n'avaient pas posé de congés prévisionnels, nous pensons notamment aux agent-e-s qui bénéficieront des congés bonifiés cette année).

Estelle MOLLO-GENE et Jean-Marc SERVEL

Secrétaires CGT Finances publiques 31